

TRAVAUX
DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE VARSOVIE

CLASSE II DES SCIENCES ANTHROPOLOGIQUES, SOCIALES,
HISTORIQUES ET PHILOSOPHIQUES.

N^o 8^a

ALEXANDER KRAUSHAR

Mémoire sur l'Histoire
de la Société scientifique
fondée à Leipzig
par Joseph Alexandre prince Jablonowski,
palatin de Nowogrodek
(1774 — 1911).

Vigilantibus jura.



VARSOVIE

WENDE ET COMP. (T. HIZ ET A. TURKULL),
1913.

TRAVAUX
DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE VARSOVIE

CLASSE II DES SCIENCES ANTHROPOLOGIQUES, SOCIALES,
HISTORIQUES ET PHILOSOPHIQUES.

N^o 8^a

ALEXANDER KRAUSHAR

Mémoire sur l'Histoire
de la Société scientifique
fondée à Leipzig
par Joseph Alexandre prince Jablonowski,
palatin de Nowogrodek
(1774 — 1911).

Vigilantibus jura.



VARSOVIE

WENDE ET COMP. (T. HIŻ ET A. TURKUŁŁ).

1913.



br 653

k-286/83/23

Elle est bien connue dans notre histoire et dans notre littérature, en ce qui concerne non seulement le XVIII-ème siècle, mais encore toutes les époques, la noble et peu banale figure de ce descendant de la maison princière des Jablonowski, qu'ont illustré aussi bien son épée que sa plume et dont l'ambition et l'intelligence puissante dépassaient en envergure les limites de sa grande patrie, déjà mutilée, il est vrai, à la fin de sa vie. Ce fut pour la gloire de sa race et du nom polonais qu'en dehors des frontières de son pays, il a voulu laisser une fondation scientifique, qui existe encore et qui, outre la publication de sujets de concours intéressant les sciences naturelles, économiques, mathématiques, avait comme tout premier but—d'encourager les érudits à faire des recherches sur l'histoire intérieure de la nation polonaise.

Rappeler aux lecteurs de notre temps ce qu'a été le woïewode de Nowogrodek, Joseph Alexandre prince Jablonowski, serait une tâche séduisante et agréable. Mais nos écrivains s'en sont déjà acquittés et notre littérature leur est redevable d'une magnifique série d'esquisses biographiques, énumérées au tome XIII de la „Bibliographie“ d'Estreicher.

Je ne reviendrai donc pas sur des détails familiers à beaucoup de personnes. Mais embrassant dans un aperçu synthétique l'ensemble des traits caractéristiques qui distinguent le fondateur de la Société scientifique de Leipzig, je rappellerai seulement: que Joseph Alexandre, prince Jablonowski (né le 4 février 1711), second fils du grand hetman de la Couronne, castellan de Cracovie, apparenté aux Sobieski, aux Radziwill, aux Sapieha, et même, excusez du peu, par sa première femme, à la maison royale de Bourbon, l'emportait sur les magnats polonais de son temps, non seule-

ment par l'immensité de ses richesses, mais encore par la supériorité de son esprit, par l'étendue de sa culture vraiment européenne, acquise dans des établissements d'instruction et des académies étrangères. Il l'emportait sur eux par les ressources qu'offrait sa science toute relative, mais dont il savait faire montrer et qu'il excellait à adapter aux circonstances, publiant des travaux touchant la héraldique, l'histoire, la slavistique, l'astronomie, la géographie, des travaux d'une réelle importance pour son époque, encore qu'on doive les ranger parmi les amplifications un peu outrées et qui, si on les envisage de notre point de vue scientifique actuel, peuvent être regardés comme des témoignages du dilettantisme d'un magnat avide de renommée.

Pourtant, ces prétentions du prince woïewode Jabłonowski à l'érudition, ne méritent pas qu'on les traite en bloc comme de simples bagatelles, ne fut ce tout au moins que pour cette raison, qu'elles ont laissé après elles des traces plus durables dans le domaine de la cartographie polonaise.

A sa passion pour tout ce qui concernait sa patrie, au véritable culte qu'il avait voué au passé de la nation polonaise, il faut reconnaître, que le prince woïewode ne joignait pas une égale affection pour la Pologne de son époque. Au dessus de cette passion, en effet, planait sa répugnance pour le gouvernement de la République polonaise et pour son représentant couronné, le roi Stanislas Auguste, auquel l'ambitieux woïewode ne pouvait pardonner d'avoir exercé „la dignité obscure“, selon lui, d'écuyer de Lithuanie, dignité, qu'il avait pourtant exercée peu de temps auparavant, mais qu'il avait abandonnée, du jour où sa maison, par la grâce de Charles VII, empereur, avait été élevée à la dignité de maison princière du Saint Empire romain, et où lui même avait été fait chevalier de la Toison d'or. Fier d'une telle splendeur, le prince woïewode se regardait comme le seigneur des seigneurs, et le descendant des hetmans jugeait qu'il eut été bien plus légitime qu'on le vit s'asseoir sur le trône des Jagiellons, au lieu de celui, qui à force d'argent avait acquis d'abord la charge de grand écuyer de Lithuanie, et ensuite, grâce à des influences de famille et à des intrigues de cours étrangères, la couronne royale.

Caractéristique est pour le psychologue et l'observateur le fait intéressant au point de vue des tendances héréditaires, que chez cet héritier de ce Stanislas Jean Jablonowski qui avait passé toute sa vie dans de nombreux et sanglants combats, pas une seule fois ne s'est manifesté un réveil d'activité chevaleresque, même aux heures où l'existence de la République menacée, ou sa dignité, ou l'exemple de la majorité de la noblesse ordonnaient au descendant des hetmans de s'enrôler dans les rangs des confédérés de Bar. Visiblement, le goût, héréditaire dans la famille Jablonowski, des joutes littéraires, incarné dans l'héritier du Grand Hetman Jean Stanislas, dans l'auteur du „Scrupule sans scrupule“, l'avait emporté chez le prince woïewode de Nowogrodek sur le courage chevaleresque des ancêtres. Obéissant à sa vocation littéraire, il ne chercha pas de lauriers sur les champs de bataille. Par contre, nous le rencontrons souvent en compagnie de gourmets littéraires tout à fait dans son genre: nous le voyons avec Joseph André Zaluski, l'un des cofondateurs de la célèbre bibliothèque publique, avec son bibliothécaire Daniel Janocki, avec un érudit de la taille de cet allemand de Leipzig, gratifié pour ses services scientifiques de l'indigénat polonais et qui a nom Laurent Mitzler de Kolloff; nous le voyons dans un cercle de dignitaires à l'occasion de l'ouverture solennelle de la première bibliothèque publique de Varsovie; nous le voyons en rapports intimes avec des savants de Danzig, qu'il excitait à créer une bibliothèque des continuateurs de Kromer; nous le voyons enfin en 1760 être l'initiateur d'un projet d'organisation d'un concours, dans lequel des médailles auraient été distribuées pour des dissertations relatives à la géométrie, à la mécanique, à l'hydraulique et à l'histoire polonaise.

Il ne se contenta pas d'ailleurs d'une participation passive à ce genre de travaux scientifiques: il donna à la société polonaise une série d'ouvrages sur la héraldique, la géographie, la cartographie, l'astronomie, fit des voyages scientifiques à Paris, à Rome, à Leipzig, se vit décerner des lettres scientifiques par des académies étrangères, et en fit plus de cas, peut-être, que des insignes honorables des ordres dont l'avaient gratifié le roi de France, Louis XV et l'empereur d'Allemagne Charles VII.

Dans ses voyages en pays étrangers, il ne perdait pas de vue les besoins intellectuels de sa patrie. Sa pensée revient constamment vers Varsovie où il s'est créé un cercle de proches, unis par une même passion pour la science. Depuis longtemps déjà, il rêvait de faire un atlas des terres de la couronne, de la Petite Russie et de la Lithuanie. Déjà en 1756, il était entré en pourparlers à Paris avec l'ingénieur S a î n t H i l l e r s ; mais ce fut seulement en 1763, à Rome, qu'il trouva le spécialiste qui convenait, en la personne de Z a n n o n i . Le fruit de leurs communs travaux fut la carte éditée à Londres en 1772, aux frais du prince woïewode, sous sa direction et d'après les notes prises par lui auparavant durant un voyage à travers la République. C'était intitulé „Carte de la Pologne“. Un plan de Varsovie y trouvait place, qui aujourd'hui est une rareté, plan très exact, tracé sur le modèle du premier plan, édité en 1763, par T i r r e G a i l l e , avec des vues des batiments de la capitale les plus remarquables.

Des circonstances imprévues, le changrin qu'éprouva le woïewode de la perte de sa première femme, la situation politique du pays pendant les premières années du règne de S t a n i s l a s A u g u s t e , hâtèrent la réalisation des projets qu'il nourrissait depuis longtemps—de s'établir à l'étranger et de se consacrer exclusivement à des travaux scientifiques.

Appréciant hautement le caractère européen du régime saxon en Pologne, dont le souvenir lui était plus doux que celui du gouvernement d'un roi polonais, il choisit comme lieu de résidence fixe, Leipzig, ville d'université, pleine de professeurs et se fit sujet de F r é d é r i c A u g u s t e , du sympathique électeur de Saxe, qui avait du reste du goût pour lui et qui devint plus tard, par la grâce de N a p o l é o n duc de Varsovie.

Ceci se passait en 1770. Ayant acquis un palais meublé avec un grand luxe „le Kurprinz“ comme on l'appelait, situé à Leipzig sur la place appelée aujourd'hui „Rossmarkt“ et de plus des biens considérables dans les environs, le prince woïewode devint donc saxon et trouva d'autant plus de douceur au choix qu'il avait fait de Leipzig comme son lieu de résidence, que ce fut là qu'il lui naquit de sa seconde femme un fils A u g u s t e D o b r o g o s t , fameux plus tard par ses extravagances et sa fin tragique. fils, qui devait dans ses ambitions paternelles lui remplacer S t a n i s l a s B o z y d a r , le fils

unique de sa première femme, mort lui aussi, et sur lequel devait refluer, mais ne reflua pas en réalité, la splendeur de la race et des mérites des Jablonowski.

La vanité du prince woïewode, tant comme magnat polonais, que comme père d'un nouveau né, reçut une nouvelle satisfaction, lorsque l'électeur de Saxe, Frédéric Auguste, eut affablement accepté d'être le parrain de ce fils unique. Cet honneur, il sut le souligner, en donnant à cette occasion un magnifique festin, qui plongea les habitants de Leipzig dans l'étonnement par le luxe inouï déployé à la table du „Kurprinz“.

Ayant ensuite arrêté toutes les dispositions concernant ses terres et ses biens, il s'adressa par l'intermédiaire du Comte Sacken à l'électeur Frédéric Auguste pour lui demander l'autorisation de donner aux biens Kitscher, qu'il avait achetés, le nom de „Jablonovburg“ et d'ériger là une tour à horloge et un pont levis, puisque, écrit-il, „la seule confiance dans la bonté du Souverain m'a fait acheter“ (les biens Kitscher) en m'attachant et mon enfant à perpétuité à l'auguste personne et à sa famille etc. (Archives de Dresde, fascicule Nr. 2357, p. 24).

Alors en effet commença dans la vie de Jablonowski une nouvelle ère, durant laquelle son activité purement scientifique, — qui revêtait auparavant un caractère très universel et par là même pas toujours très heureux, — associa une fois pour toutes et pour les temps les plus lointains son nom, à la très illustre université de Leipzig et les savants européens excités par Jablonowski à l'émulation sur le terrain des recherches à opérer en différents domaines de la connaissance.

C'est ici précisément le lieu et le temps d'attirer l'attention sur l'institution créée par Jablonowski en terre étrangère, mais unie par des liens étroits à la culture de sa patrie, institution, qui existe déjà depuis près d'un siècle et demi, sur laquelle jusque maintenant, à part de maigres et rares mentions dans des esquisses biographiques concernant le prince woïewode, on ne dit pas grand chose, non seulement chez nous, mais encore à l'étranger...

Une fois seulement — et ce fut la dernière — la Société royale des amis des sciences de Varsovie qui a rendu tant de

services dans l'histoire de notre culture nationale pendant les trente premières années du siècle passé a, — et cela très peu de temps avant sa fin tragique, — noué avec la Société Jablonski de Leipzig des rapports étroits. Une seule fois, — et ce fut la dernière, — du sein de la Société de Leipzig s'est fait entendre une voix rappelant les rapports qu'elle avait à se proposer avec la science polonaise. Mais la situation politique de l'Europe et — comme cela se produit en général pour les fondations publiques, négligées précisément par ceux-là mêmes dont le devoir est de surveiller l'exécution stricte des volontés du fondateur, — le temps qui passe vite, déterminèrent un changement d'orientation dans le but réel de l'institution qui, encore qu'elle existe et fonctionne d'une façon ininterrompue, néanmoins n'existe plus comme **fondation polonaise**, et cesse d'encourager les savants à veiller sur la **science polonaise**.

Au cours des soixante-dix dernières années qui ont suivi l'initiative ci dessus mentionnée de la Société des amis des sciences, initiative prise en vue d'inviter la Société de Leipzig à nouer des relations avec la patrie du fondateur et à porter davantage son attention sur les sujets d'histoire polonaise, c'est à peine si nous avons eu quelques exemples répondant plus ou moins à cette injonction, dans la récompense décernée en 1832 à une dissertation de **Georges Lachner** sur ce thème: „Quantum et Poloni duce Ioanne III Sobieski rege, et Saxoni Joanne Georgio III electore duce anno 1683 saec. XVII contulerint ad liberandam ab impetu Osmanorum Austriam et Germaniam, et quo eventu?"; en 1839 à la dissertation de **Wład. Bętkowski** sur ce sujet: „De vicissitudine comitiorum in Polonia sub regibus stirpis Jagellonicae habitiorum explicentur et quidem ut civilium institutorum et legum ratio habentur"; en 1873, à la dissertation de **Zeissberg** **déjà en allemand**, sur ce sujet: „Die polnische Geschichtschreibung des Mittelalters". Enfin dans des temps plus proches de nous, le professeur **Alexandre Brückner** a reçu un prix pour une dissertation relative à la philologie slave (Nr. 22). Cette exception ne s'est d'ailleurs plus répétée, de sorte, qu'à prendre les choses dans leur ensemble, la fondation de Leipzig **faite au nom du prince Jablonski** et dont le but, outre un encouragement apporté au

développement des connaissances d'ordre universel (mathématiques, physique, économie politique), devait être, avant tout, d'offrir des récompenses aux auteurs de travaux **d'histoire polono-slave**, est devenue graduellement une institution scientifique **exclusivement allemande**, consacrée à des sujets étrangers aux intentions du fondateur.

Laissant de côté les sujets concernant les sciences mathématiques, naturelles et économiques, qui sont choisis avec un art parfait et en conformité avec le but à atteindre, par le Comité tuteur de la fondation, nous ne nous arrêterons qu'aux sujets historiques, dans lesquels doivent précisément rentrer les dissertations de concours. Parmi les sujets appartenant à cette catégorie, qui ont été proposés pour les années les plus proches, il a été annoncé, entre autres, les suivants: 1) Tableau de l'organisation financière d'après les sources littéraires et épigraphiques (inschriftlichen) jusqu'aux temps de la domination romaine. 2) Histoire critique de la „mittelhochdeutschen Versnovellistik“. 3) Traduction critique du code de jurisprudence japonais connu sous le nom de „Taiho ryō“ composé d'abord en l'an 701 après Jésus Christ, et qui n'existe maintenant que dans la rédaction de l'an 718. 4) Etudes sur les recueils périodiques allemands nouveaux, jusqu'à l'époque de l'apparition des premiers hebdomadaires imprimés.

La seule énumération des titres précités atteste que des thèmes de ce genre par leur nature n'appartiennent pas à la catégorie des sujets historiques concernant l'histoire intérieure polono-slave, qu'avait en vue le prince fondateur.

De quels sujets était-il donc question? éclaircir ce point, tel est précisément le problème que nous nous proposons maintenant de résoudre.

Si l'on désire le faire avec une impartialité absolue, conformément à ce qu'exigent la science et la vérité, il est impossible de se contenter de mentions de nature encyclopédique, notant çà et là l'existence d'une société fondée par Jablonowski à Leipzig et les titres des sujets proposés par elle chaque année pour faire l'objet de récompenses.

Il convenait donc d'aller sur les lieux mêmes, au foyer de son activité, à Leipzig, d'approfondir les faits et gestes de la société jusqu'à nos jours, de se procurer des matériaux, originaux si possible, pour projeter de la lumière sur l'administra-

tion intérieure de cette institution, de s'approvisionner de matériaux imprimés, tels que les rapports publiés par le Comité tuteur sur l'activité de la société et que notre presse scientifique toute entière — sans même excepter le si remarquable „Kwartalnik historyczny“ de Lwów et le „Przegląd historyczny“ de Varsovie — a jusqu'alors systématiquement laissé de côté ou regardé sans leur prêter l'attention qu'ils méritaient.

Grâce à la bienveillance du D-r A b e n d r o t h, bibliothécaire à Leipzig, auquel je me suis personnellement adressé, je me suis trouvé en possession d'un bon nombre de rapports annuels imprimés et, qui plus est, il m'a été permis d'utiliser des notes manuscrites sur l'histoire de la Société J a b l o n o w s k i, jetées il y a quelques dizaines d'années par son président d'alors, le D-r W e s t e r m a n, professeur de l'université de Leipzig.

A ma grande déception toutefois, parmi ces matériaux après tout précieux, je n'ai pas trouvé le document le plus important, le s t a t u t d e f o n d a t i o n donné à la Société par son fondateur et confirmé à jamais par les autorités suprêmes de la Saxe. A une question que je posai à ce sujet il me fut répondu en toute franchise, que pour le Conseil de l'université de Leipzig, qui constitue le Comité de tutelle de la fondation, son passé et ses origines sont choses indifférentes, que la principale obligation du Conseil est de s'assembler chaque année en mars, de décider des sujets à mettre au concours, d'apprécier et de récompenser des dissertations, qui à la vérité ne sont pas toujours remises au terme fixé, fait sur lequel il est du devoir du conseil de veiller.

Il faut avouer, que le Conseil de l'université à la tête duquel se trouvent toujours des personnalités scientifiques de premier ordre,—en ce moment par exemple, entre autres noms, on peut citer ceux des professeurs L i p s i u s, L a m p r e c h t, B ü c h e r, L e s k i e n, B r u g m a n n et K i r c h n e r — s'acquitte de la tâche qui lui a été confiée, en ce qui regarde les sciences purement naturelles ou économiques, d'une façon scrupuleuse et consciencieuse. Chaque année paraît à Leipzig une brochure imprimée, intitulée „Jahresbericht der Fürstlich Jablonowskischen Gesellschaft“, où l'on trouve d'abord dans une courte introduction une ébauche de l'activité du Conseil durant l'année précédente, et

ensuite la teneur des sujets proposés pour le concours, dans le domaine de la philologie, de l'histoire naturelle, des mathématiques, de l'économie politique, — avec omission cependant, comme en témoigne entre autres le contenu du dernier rapport, du sujet concernant l'histoire intérieure de la Pologne et la slavistique en général.

On ne put — chose facile pourtant avec ce genre de rapports — satisfaire ma curiosité en ce qui regardait la confrontation de l'intention primordiale du fondateur manifestée, comme je le supposais avec raison, dans le statut de fondation, avec la réalisation effective de cette intention durant les 137 ans qui se sont écoulés depuis la fondation de la société *Jablonski* jusqu'aujourd'hui.

Désirant satisfaire cette curiosité, j'ai dû revenir aux bibliothèques locales dans l'espoir de trouver dans celle des Jagellons ou au Musée Czartoryski les informations voulues. Mais bien que les professeurs *Ulanowski*, *Czubek* et *Joseph Korzeniowski* me soient venus en aide, mes recherches sont restées infructueuses. Nulle part je n'ai trouvé trace du statut de *Jablonski*. Il ne me restait plus qu'une voie pouvant conduire au but, c'était de m'adresser directement aux Archives royales de Saxe à Dresde.

L'administration des Archives ayant trouvé quatre fascicules datés de 1774, portant comme titre commun „Acta, die von dem Herrn Fürsten *Jablonski* zu Leipzig gestiftete Preisaustheilung und deren Bestätigung betreffend“ parmi lesquels se trouvait le statut du prince palatin de Nowogrodek daté du 9 novembre 1774 et intitulé „Fundatio perpetua proemiorum viris doctis quotannis distribuendorum“, ainsi que sa confirmation en date du 17 novembre 1774 par l'électeur *Frederic Auguste*, „Litterae confirmatoriae foundationis *Jablonovianae* in Academia Lipsiensi“, tous ces documents enregistrés sous les numéros 2136, 2357, 4645, m'ont été confiés pour être utilisés sur place.

Pourvu de ces matériaux, ce fut seulement alors que je pus songer à résoudre le problème et à me représenter en m'appuyant sur des preuves authentiques en liaison avec les notes prises à la bibliothèque de Leipzig, les origines de la So-

ciété Jablonski et le cours de son activité dans les années suivantes et jusqu'à ces derniers temps.

Il n'entre pas dans mes intentions de m'attarder ici à faire l'histoire de la Société. Les détails suivants suffiront à nous satisfaire:

Déjà en 1760, à l'époque de son séjour parmi ses savants amis, les amateurs de sciences de Varsovie, le prince palatin avait formé le projet de provoquer un concours de dissertations sur la géométrie, la mécanique, l'hydraulique, la physique et l'histoire polonaise: il avait même assigné dans ce but quatre médailles destinées aux lauréats. Mais ces intentions pour des motifs encore mal connus, peut être „parce qu'elles excédaient les forces d'un seul individu“ s'évanouirent et ne donnèrent rien (Wł. Smoleński, „Les sociétés scientifiques en Pologne (Etudes hist, tome II, d'après la Bibliothèque de Varsovie de 1842, tome II p 319). Du moins, elles furent le germe d'où sortit la Société scientifique varsoviennne fondée en 1761.

Le prince revint à ses projets de concours pendant le séjour qu'il fit à Leipzig en 1765: il envoya à la Société scientifique de Dantzig 90 ducats pour récompenser les auteurs de dissertations sur les mathématiques et les sciences naturelles ainsi que sur une question historique ainsi formulée: „L'arrivée de Lech en Pologne vers 550 peut elle être mieux démontrée qu'elle ne l'a été jusqu'alors à l'aide du témoignage des écrivains contemporains ou un peu postérieurs, ou doit elle être tout à fait niée?“

Le terme convenu pour la distribution des récompenses fut fixé au 19 mars 1766; mais vu le petit nombre de concurrents, il fut reporté au 19 août de la même année. Au terme arrêté pour „la solution de cette difficulté historique“, une médaille valant 30 ducats fut décernée par la Société de Dantzig à Auguste Louis Schloetzer qui, dans un travail intitulé „Dissertatio de Lecho“, dépassant le but proposé par celui qui avait pris l'initiative du concours, non seulement nia le fait de l'apparition de Lech sur la terre de Pologne, mais relégua même sa personnalité au rang des fables sans fondement.

Le résultat du concours fut porté à la connaissance du public polonais par les „Nouvelles varsoviennes“ du 6 novem-

bre 1765, du 17 mai et du 4 Juin 1766. Le résultat surprit quelques publicistes polonais, puisque le „Calendrier de Vilna“ de 1774 donnant en traduction polonaise la dissertation de Schloetzer, s'exprimait ainsi qu'il suit à son endroit: „C'est en fait que la vérité s'efforce de se faire entendre: un peuple nombreux, s'obstinant dans l'opinion qui lui est chère, à sa voix se bouche les oreilles et se refuse à la regarder, jusqu'à ce que paraisse un homme important et réputé dans sa patrie qui remet sur ses pieds la vérité opprimée et la soutient tant que ne sont pas étouffées les erreurs invétérées“. (Wł. Smolenski: La révolution intellectuelle en Pologne au XVIII-e siècle, p 168).

Non seulement l'arrêt des savants de Dantzig ne satisfit pas le prince palatin, mais encore il le fâcha à ce point qu'il décida de critiquer les déductions de Schloetzer dans un livre spécial et considérable, de démontrer qu'elles aussi étaient sans fondement. Ce livre parut en 1771 à Leipzig sous ce titre: „Lechi et Czechi adversus scriptorem recentissimum vindiciae“. Jablonowski y rompit une lance en faveur de l'existence de Lech et de Czech, et en même temps, très monté contre le jury de Dantzig, il lui retira le droit de décider en dernier ressort dans l'appréciation des dissertations de concours et résolut de créer à Leipzig une Société scientifique portant son nom et qui serait appelée „Fürstlich Jablonowski'sche Gesellschaft“. La composition, les conditions d'existence et le but en furent déterminés par le fondateur dans le statut rédigé le 9 novembre 1774 et soumis sans retard à la confirmation de l'électeur de Saxe.

Avant de préciser l'idée fondamentale du fondateur lorsqu'il projetait de créer une société à Leipzig, avant de signaler, en nous basant sur les principaux articles du statut, les changements apportés d'une façon irrégulière aux premières intentions du prince, il suffira pour le moment de caractériser les vues qui avaient inspiré cette création.

La Société Jablonowski devait garder perpétuellement les relations les plus étroites avec l'université de Leipzig: comme membres de son administration en effet — en dehors de quelques connaisseurs et arbitres pris à côté, il ne pouvait y avoir que des professeurs de cette université. En choisissant l'université de Leipzig comme tutrice et directrice de cette fon-

dation, le prince palatin voulait visiblement rendre un hommage à cette antique et illustre université qui, avant l'époque sombre où s'est produit le réveil actuel du chauvinisme pan-germaniste contre tout ce qui n'était pas allemand et surtout contre la nationalité et la culture polonaises, était incontestablement un foyer de science pure et d'humanisme. Un de ses recteurs au XVII-e siècle avait même été l'un des membres d'une famille alliée aux Jabłonowski, Jean prince Radziwiłł, seigneur de Birze et de Dubink, plus tard palatin de Vilno et grand hetman de Lithuanie, dont un portrait a été récemment tiré des coins poudreux de la bibliothèque de l'Université de Leipzig par l'éditeur d'un „guide de Leipzig“, écrivant sous le pseudonyme de B. J. Kalina qui en a inséré une reproduction assez peu réussie dans le susdit guide.

Nous ne manquons pas du reste d'autres preuves du bon vouloir des professeurs de cette université pour les Polonais au bon vieux temps.

Il était donc tout à fait conforme aux intentions du fondateur, cet affermissement, pour des siècles, des rapports de l'Université de Leipzig avec la fondation constituée par un Polonais et consacrée à la propagation tout à la fois de la science universelle et de la science polonaise. La sanction suprême que lui avait accordée l'électeur de Saxe, devait préparer une base et un encouragement au développement de cette création. Mais il y a plus: cette fondation devait pousser les Polonais à publier des oeuvres scientifiques dans une langue universelle et par là, la splendeur de la science polonaise et la gloire des futurs lauréats polonais pouvaient et devaient prendre une signification mondiale.

Il n'est pas douteux que pour beaucoup de Polonais remarquables, contemporains de Jabłonowski, la création par un Polonais d'un foyer scientifique ardent en pays étranger dans le voisinage d'une université étrangère, pouvait paraître extravagante et sans but. L'abbé Kollontaï lui-même dans son ouvrage intitulé „Etat de l'Instruction en Pologne“ (Posen 1841 tome II, 56) n'hésita pas à attribuer à la fondation Jabłonowski l'apparence „d'une fantaisie ambitieuse de grand seigneur“ avec laquelle „la culture de ses concitoyens“ ne semblait avoir que des rapports très lâches.

Mais pour la science polonaise contemporaine dont les représentants considèrent non comme une chose indifférente, mais au contraire comme une chose nécessaire de collaborer à la diffusion des renseignements sur les dissertations scientifiques les plus importantes publiées dans la langue nationale, en les traduisant simultanément en plusieurs langues étrangères, en allemand, en français, en anglais, en italien, ou, au cas où il serait impossible de faire une traduction in extenso, en traduisant au moins les titres de ces ouvrages pour attirer par ce moyen l'attention des cercles scientifiques de caractère universel sur ce qui se produit dans la science polonaise et sur les questions dont on s'y occupe; pour nous, témoins de ce genre d'efforts faits dans le but de rendre accessibles aux étrangers les résultats de nos investigations scientifiques, l'intention qu'avait le prince Jablonski de contribuer par la création d'une fondation polonaise en pays allemand à rapprocher les Allemands de la mentalité polonaise et réciproquement de rapprocher les Polonais de l'intellect allemand, était à n'en pas douter une intention louable, ayant un but bien réel; elle attestait en tout cas la largeur des vues que possédait le fondateur sur le but et les problèmes que suppose la Science.

On ne peut nier en tout ceci que Jablonski n'ait fait quelque petite chose pour le pays et la science, qu'il se soit tenu très haut au dessus de son nom et de sa maison, que cette ambition de magnat qui le poussait à agir, non seulement n'ait pas dédaigné de faire beaucoup de bruit, mais ait même plutôt exigé qu'on en fit. Ce ne sont là que de petites faiblesses qui constituent dans la plupart des cas le canevas principal sur lequel les impulsions les plus nobles des hommes viennent broder, sans faire tort à l'intérêt général...

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que dans le statut de la Société, presque à propos de chaque clause nous nous heurtions à des prétentions du fondateur à éterniser le souvenir de son nom.

Caractéristique est dans cet ordre d'idées l'alinéa dans lequel le prince palatin, évoquant les immortels services du Cardinal Richelieu et de Colbert „qui beneficiorum suorum in litteras memoriam oratione publica quotannis renovari et celebrari instituerunt“, exigea d'une façon expresse dans le sta-

tut, „ut memoria Principis Fundatoris, scilicet Nostra, publica oratione quotannis recolatur, id quod volumus exemplo summorum in Gallia vivorum Richelii et Colberti“.

En même temps, devançant d'un siècle et demi les dernières volontés des frères *G o n c o u r t* qui, ayant créé à Paris une académie portant leur nom, voulurent que la distribution annuelle des prix créés par eux se terminât par un banquet réunissant les membres de la nouvelle académie, le prince palatin exigea que la société *J a b l o n o w s k i*, chaque année, et à jamais, le jour de la publication des résultats du concours, consacra de semblable manière le souvenir de son fondateur...

Il est superflu de noter que l'expression si solennellement garantie des volontés du prince *J a b l o n o w s k i* est restée lettre morte.

Ce n'est pas seulement sur ce point, mais c'est aussi sur d'autres *m i n o r i s m o m e n t i* que le comité tuteur de la fondation n'a pas respecté les clauses du statut. Il y a lieu pour nous de démontrer, que dans les articles fondamentaux pouvant offrir pour nous un intérêt tout spécial, on surprend un divorce choquant entre les intentions ou les volontés du fondateur et leur réalisation par les directeurs de la fondation.

De moindre signification pour nous est le mode de réunion dont use chaque année le conseil de tutelle. Moins intéressant pour nous également est le genre de thème que chaque année ce conseil décide de récompenser dans le domaine des mathématiques, de la physique ou des sciences économiques. Les gigantesques progrès accomplis par les sciences entre l'époque de *J a b l o n o w s k i* et la nôtre, exigent, — c'est tout clair, — que l'on se conforme aux nécessités modernes, et que l'on choisisse des sujets appartenant à des branches de la science qui peuvent plus particulièrement contribuer au développement postérieur de nos connaissances.

La fondation *J a b l o n o w s k i* n'est d'ailleurs pas une institution ni pédagogique, ni scientifique; elle n'exerce pas son action sur des masses nombreuses à l'aide de cours. Sa seule raison d'être est la publication annuelle de sujets de concours et l'octroi de récompenses aux auteurs qui ont résolu d'une façon satisfaisante les questions posées.

Mais parmi ces sujets, il en est un qui fut placé par le fondateur en vedette, et couvert par lui d'une protection toute particulière.

C'est le sujet tiré de l'histoire intérieure de la Pologne. „Ea, — stipule le fondateur dans le statut, — cui primum proemium destinatum est, eligenda ex interiora historiae Poloniae videtur“.

Expliquant l'essence même de son but, il exige qu'on choisisse dans ce domaine des sujets se rapportant aux ordonnances, libertés et droits anciens de la République, comme aussi aux questions douteuses méritant d'attirer l'attention des savants. (Ex ea parte historiae paternae, quae leges, libertates et antiqua Reipublicae jura spectat, tum vero etiam alia obscuriora et dubia munimenta, quae sapientium hominum cognitione digna sunt, ad illustrandum proponenda“).

Il prévoit, l'intelligent fondateur, qu'il pouvait survenir des circonstances telles que, les années s'écoulant, les sujets d'histoire polonaise pourraient s'épuiser; mais il n'en exigea pas moins que les sujets choisis concernassent l'histoire slave, celle des peuples cisdanubiens et septentrionaux.

„Cum autem facile praevideri possit, post aliquot temporis spatium exhaustum fore id argumenti, licebit etiam ex universa historia popularum Cis Danubium, vero Septentrionalium, sumere problemata.

J'ai déjà cité plus haut des titres de dissertations de concours annoncés pendant ces dernières années et touchant soit disant à l'histoire. Aucun d'eux ne répond aux conditions du statut de fondation.

Et dans les années antérieures, il est rare que nous trouvions des travaux concernant l'histoire polono-slave. Nous allons énumérer ces travaux dans l'ordre de leur apparition.

Dans le tome I de la collection *Acta Societatis Jablonovianae* publié en 1771 se trouve une dissertation de Stanislaw Nałęcz Moszczyński intitulée „De Lecho“.

Dans le tome II paru en 1772 se trouve le travail de Wacław Duchowski „Apocrisis ad quaestiones propositas de Lecho“.

Dans le tome IV (1774) le prince palatin lui même a fait imprimer une dissertation intitulée „De Henetis et Venetis, seu Venedis et Vindis, de Vindilis et Vinidis, seu Vandalis et Ve-

netis, vel Venedis, seu Vendis. de lacu Musiano, de Chennis, Canis, Hunis et Cumanis“.

Dans le tome V (1775) a été insérée une dissertation de J a b l o n o w s k i „De Sauromedis, Graecis, Sauromatis“.

Alors se produit une longue interruption dans les publications concernant les choses polono-slaves.

C'est seulement en 1802 que recommence à paraître une nouvelle série intitulée *Acta Societatis Jablonovianae nova*, série close par la publication du tome IX en 1845.

Cette période fut d'autant moins favorable à la société que, par suite des guerres napoléoniennes, depuis 1811 les revenus de la fondation, dont le trésor de Dantzig assurait l'intégrité, se trouvèrent amoindris, ce qui apporta des entraves à l'activité de la société en ce qui regarde l'attribution des récompenses. Ce fut seulement après de longues négociations que survint en 1828 un arrangement avec la Chambre de Dantzig qui réautorisait la Société à utiliser les revenus du capital inaliénable.

L'année suivante (1829) est d'une importance de premier ordre dans l'histoire de la fondation, notamment pour l'affaire qui nous intéresse. En cette année en effet, la Société J a b l o n o w s k i prenant conscience de la tâche qui lui incombait, s'adressa à la Société Varsoivienne des amis des sciences pour la prier de s'associer à elle en vue d'engager les Polonais à prendre part au concours ouvert sur la question de la délivrance de l'Autriche et de l'Allemagne de l'invasion turque, par l'armée que commandaient Sobieski et Jean G e o r g e s, électeur de Saxe.

Caractéristiques et dignes d'être rappelées aux tuteurs actuels de la fondation J a b l o n o w s k i sont les paroles dont se servit le comité d'alors lorsqu'il s'adressa aux savants polonais.

„Les statuts — lisons nous dans l'adresse du secrétaire de la fondation H e n r i W i l h e l m B r a n d è s, datée du 9 mars 1830 — les statuts qui nous ont été légués par l'illustre fondateur de notre société, nous ordonnent en ce qui touche les problèmes historiques qui doivent être proposés, d'avoir en vue avant tout l'histoire du Royaume de Pologne. (Instituta, nobis a Serenissimo Societatis Nostrae auctore tradita, nos jubent,

ut in questionibus historicis proponendis, precipue respiciamus ad historiam Regni Poloniae).

Pour manifester en paroles bienveillantes ses vœux de façon „que la Société des Amis des Sciences daigne s'intéresser aux efforts faits par la Société Jablonski en vue d'accroître nos connaissances en histoire polonaise“, c'est en ces termes que finit la significative adresse publiée par moi il y a quelques années au tome VII (p. 493) dans une monographie sur la Société des Amis des sciences, d'après l'original conservé aux Archives de l'ancienne lieutenance du Royaume de Pologne.

„Nous vous demandons donc, honorables savants, de daigner recommander les questions que nous avons proposées à la constante sollicitude de vos concitoyens; et soyez convaincus, qu'en ce qui nous regarde, nous nous efforcerons toujours, autant que nos forces nous le permettront, de travailler à la gloire de votre patrie“. („Rogamus ergo Vos, viri doctissimi et excellentissimi, ut novas, quae proposuimus quaestiones, civibus Vestris semper operam daturos esse, ut ad gloriam Patriae Vestrae augendam, quantum vires pollent aliquid conferamus)“.

Hélas, des événements qui ont suivi l'année 1830 et la tournure malheureuse qu'ils prirent, anéantirent dans leur germe ces chevaleresques aspirations. Le sort de la Pologne et celui de la fondation polonaise subirent de nouvelles vicissitudes.

L'année 1845 amena dans la Société des changements notables. Elle vit naître une initiative, d'où résulta la fondation d'une Société scientifique royale de Saxe.

En juillet 1896 a eu lieu, à Leipzig le jubilé cinquantenaire de l'existence de cette société. A cette occasion fut publié un livre jubilaire intitulé: „Zur 50 jährigen Jubelfeier der Königl. Sächs. Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig am. I, VII, 1896, „contenant les discours prononcés pendant les fêtes du jubilé et la liste de tous les travaux publiés par la Société scientifique.

Dans une allocution prononcée par le secrétaire de la section physico-mathématique, le D-r J e a n W i s l i c e n u s, se trouve un développement touchant la fondation J a b l o n o w s k i, qui en l'absence d'autres données originales peut

jeter une certaine clarté sur les changements postérieurs et arbitraires apportés à cette institution, et sur ses moyens d'action.

Je cite, en la traduisant, l'introduction de ce remarquable discours du D-r *W i s l i c e n u s* :

„Fondée en 1768 dans le but de récompenser et d'imprimer des travaux scientifiques, par le prince *J a b l o n o w s k i*, qui la dota richement, la Société confirmée dans ses droits par les autorités électorales saxonnes en 1774, tomba, par suite des évènements survenus, dans un état de complète passivité et se trouva un beau jour réduite à trois membres. Alors, — c'était en janvier 1844, — son secrétaire, *M a u r i c e W i l h e l m D r o b i s c h*, déclara, que, pour répondre au but qu'on devait se proposer, conformément au règlement qui détermine le mode d'utilisation des revenus de la fondation, il fallait absolument opérer une réorganisation de la Société et précisément l'ériger en Académie, ou à l'instar de Göttingen en Société scientifique dont les membres non seulement proposeraient et désigneraient en dernier ressort les dissertations à récompenser, mais encore se livreraient à des recherches personnelles et feraient imprimer leurs travaux.

Les autres membres accueillirent à la vérité avec sympathie l'idée de créer à Leipzig une Société scientifique, mais ne consentirent pas à la transformation de l'ancienne société, regardant cette opération comme non conforme au statut de fondation“

Du développement qui précède, il résulte, que le professeur *D r o b i s c h* avait dès 1844 l'intention de violer le Règlement de la Société *J a b l o n o w s k i*, mais que les protestations des deux autres membres ne lui permirent pas de réaliser ses projets.

Cela se termina par la création d'une nouvelle société scientifique composée d'abord de trois membres seulement, justement: de *D r o b i s c h*, *G u s t a v e T h e o d o r e F e c h n e r* et *W i l h e l m W e b e r*. L'orateur jubilaire rappelle avec reconnaissance les dons généreux que cette société, plus d'une fois, dans des cas fortuits et exceptionnels, a reçus pour ses besoins de la Société *J a b l o n o w s k i* („wiederholte Spenden“, „im Falle besonderer und dringender Bedürfnisse“)... quoique, — ceci soit dit entre parenthèses, — des cadeaux de

ce genre n'aient pas été autorisés par le fondateur. Des rapports de la nouvelle société pour les années 1846 — 1848 et notamment du discours prononcé par le professeur D r o b i s c h, lors de son inauguration en 1846 (1-er juillet), il ressort, que, partant de ce fait que l'idée de la création nouvelle avait pris naissance dans la fondation J a b l o n o w s k i, cette dernière Société, pour faite honneur à la nouvelle, édita à son compte un volume de travaux de mathématiques et d'histoire naturelle ainsi qu'une série de lettres de Leibnitz, inconnues jusque là, et annonça un concours relatif à des questions de géométrie et dont le lauréat fut H e r m a n G r o s s m a n, professeur à l'école F r é d é r i c G u i l l a u m e à Stettin.

„Nous avons la satisfaction, remarqua D r o b i s c h, de voir, que le jour où nous rendons honneur à Leibnitz, un géomètre allemand a éveillé à la vie une de ses idées“.

De là, il appert que dès 1846 on avait tiré illégalement de la caisse de la fondation J a b l o n o w s k i certains fonds dans un but étranger à cette fondation.

En même temps fut entreprise par la société J a b l o n o w s k i une série nouvelle de publications intitulées „Dissertations de concours couronnées et publiées par la Société J a b l o n o w s k i“ (Preisschriften, gekrönt und herausgegeben von der Fürstlich J a b l o n o w s k i s c h e n Gesellschaft), édition se différenciant de la série précédente par ce fait que, tandis que cette dernière embrassait dans le même tome des dissertations de divers genres, la nouvelle série devait se composer de dissertations isolées, constituant un tout et numérotées.

De l'examen des travaux couronnés après 1847, il résulte, qu'à l'exception de la dissertation de Z e i s s b e r g récompensée en 1873, toutes les oeuvres touchant d'une manière quelconque des sujets polono-slaves, étaient ou d'ordre philologique, — surtout, — (par exemple le sujet traité par le prof. B r ü c k n e r) ou d'ordre économique. Il y a plus: dans les derniers temps les thèmes proposés attestent d'une façon très nette des tendances germanisatrices. Les titres mêmes de sujets donnés sont exprimés non plus en latin comme le prescrivait le statut, mais exclusivement en allemand. Pour les années 1891 — 1893 le thème suivant s'est répété trois fois: „D a r s t e l l u n g d e r E n t w i c k e l u n g w e l c h e d e r G e w e r b f l e i s s i n P o l e n, s e i t d e r A u f h ö r u n g d e r p o l n i-

schen Nationalbeständigkeit gehabt hat“, avec cette réserve expresse, que l'état de l'industrie polonaise avant les partages de la République soit décrit seulement d'une façon sommaire dans l'entrée en matière. Etant donné que le sujet présenté sous cette forme ne fut pas traité, on proposa en 1895 un autre sujet ayant en vue des recherches sur le mouvement économique social et politique, pour lequel on pouvait choisir une ville allemande du moyen âge. L'année suivante, renonçant déjà à toute espèce de détours, on donna un sujet intitulé: „Die Kolonisierung und Germanisierung der Gebiete zwischen Saale und Elbe“.

Ensuite, on en vint à des questions sur le gouvernement de l'Etat dans l'antiquité grecque.

En 1902, on a proposé une question concernant l'historiographie de la culture allemande de Herder à Burghardt; enfin le thème le plus récent a été: l'histoire de la Nouvelle en vers dans le haut allemand, et de la presse périodique jusqu'à l'apparition des hebdomadaires allemands.

Résumant tout cela tant soit peu dans une esquisse générale de la transformation progressive de la société Jablonski en une institution nouvelle, nous arrivons à cette conclusion, que les intentions primordiales du fondateur non seulement ont été violées, mais même ont été réduites à néant, mises en pièces.

Et cependant le statut contient un ordre catégorique exprimé en ces termes: „Jubemus—totum institutum sacrum, inviolabile, aeternum esse“.

Et cependant, l'électeur Frédéric Auguste dans le diplôme du 17 novembre 1774 confirmant la fondation a réservé de la façon la plus expresse que „la fondation Jablonski devrait rester permanente et inviolable, que les droits qui lui avaient été conférés par le fondateur, seraient à jamais maintenus et ne seraient violés par qui que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, et que personne de devrait jamais se risquer à causer aucun tort ou dommage à cette très illustre institution“ (...ut praedicta fundatio Jablonskiana, sarta undequaque et tecta maneat, et latae ipsi a fundatore leges nullo non tempore serventur, nec quisquam Nostratum violare

eas, aut alio quovis modo optimum institutum impedire, vel damnum quodlibet ei inferre audeat!)

Trop de place et de temps seraient perdus, s'il fallait démontrer toutes les violations successives des articles fondamentaux du statut. Il suffira pour maintenant des indications suivantes:

„Quant à nous, déclare le prince palatin, qui avons fondé et instauré cette institution, nous exigeons que celui, qui par son nom et son origine est le chef des Jablonowski, soit son président perpétuel et nous exigeons, qu'il ne cesse jamais de maintenir dans toute sa force et son autorité notre fondation avec l'attention la plus scrupuleuse“ (Nos vero, qui hoc institutum fundavimus et instauravimus, Majorem natu, Senioremq̃ue e Nomine familiave et Stemmata Domus Nostrae, perpetuum Praesidem designamus, eumque rogamus, ut vim et auctoritatem Nostrae Foundationis diligentissima cura tueri et sustentare nunquam desinat).

Alors donc, le chef de la famille des Jablonowski devait présider la proclamation solennelle des récompenses du concours; et „si personne de cette famille n'était présent, le vénérable Ernesti, président de la Société ou le membre de la Société qui lui succédera dans de nombreuses années (si nos prières sont exaucées) remplira les fonctions de l'absent et sera de plein droit considéré comme tel“. (Sin vero nemo ex Gente Jablonovia adfuerit, aut perpetuis Sociétatis Praeses, summe venerandus Ernesti, aut ei ex corpore Academico post innumeros munus absentis impleat et pleno jure utatur).

Dans les notes du recteur Westerman, j'ai trouvé l'indication du fait, que le représentant de cette famille à Cracovie participait encore vers le milieu du siècle dernier aux séances du Conseil de la Société.

Depuis longtemps néanmoins, on passe outre systématiquement à cette clause, si bien, qu'à Leipzig on a maintenant tout à fait oublié la famille des Jablonowski.

La faute ici, à mon avis, peut être attribuée en principe — mais pas absolument — aux membres de l'université de Leipzig.

Jablonowski voulait que 50 exemplaires imprimés des travaux couronnés soient envoyés chaque année par le secrétaire du conseil en Pologne au chancelier de la couronne et

du Grand Duché de Lithuanie: „parce que, comme il le dit, nous voulons indéfiniment être utiles à notre chère patrie“. (*Volumus enim Patriae Nobis carissimae in perpetuum utiles esse*).

A la vérité, il n'y a plus depuis longtemps de chancelier de la couronne et de la Lithuanie; mais la patrie du fondateur subsiste et il subsiste aussi des institutions scientifiques polonaises, dont les plus hautes autorités actuelles ont sanctionné l'existence, et pour lesquelles l'activité de la fondation de Leipzig présente un intérêt plus important qu'elle n'en eut présenté pour un chancelier diplomate.

Les rapports que la fondation *Jablonski* a noués en 1845 avec de nombreuses institutions scientifiques d'Europe ont duré et se sont resserrés. Sont entrées en relations avec elle les académies des sciences d'Amsterdam, Anvers, Berlin, Boston, Bruxelles, Lyon, Madrid, Munich, Padoue, Petersbourg, Philadelphie, Stockholm, Turin, Vienne; avec les sociétés scientifiques de Dublin, Zgorzelic, Göttingue, Haarlem, Helsingfors, Copenhague, Londres, Milan, Manchester, Prague en Bohême, Upsal, Utrecht, Venise, et de plus avec les universités de Christiania, Cologne, Lund, avec l'institut Smithson à Washington, avec les cercles historiques d'Altenbourg, de Fribourg, de Gratz, de Ratisbonne, avec les sociétés d'histoire naturelle de Berne en Suisse et en Moravie, de Carlsruhe, de Dantzig, d'Emden, de Genève, de Halle, Moscou, Wiesbaden et Zürich.

Dans l'énumération précitée, empruntée aux notes du prof. *Westermann*, il n'est pas fait mention d'une seule institution scientifique polonaise. Si la fondation de Leipzig créée par un Polonais jugea bon d'entrer en relations avec les corps scientifiques slaves de Prague en Bohême, de Berne en Moravie, de Pétersbourg et de Moscou, pourquoi, allant à l'encontre de sa déclaration de 1829, jugeat — elle bon d'éviter systématiquement tout contact avec les institutions scientifiques et les universités polonaises?

Le fait est symptomatique: il atteste la tendance chaque jour en progrès, chaque jour plus expressive qui donne à la société *Jablonski* un caractère exclusivement allemand et qui supprime aussi des traditions à venir l'encouragement dont sa création avait été accompagnée.

Les violations suivantes des articles essentiels de la fondation se rapportent à la composition de son conseil au point de vue national: soit qualitativement, soit quantitativement les éléments qui le composent ne répondent pas aux volontés du fondateur, qui avait pour but de faire entrer dans le jury de concours, outre dix professeurs de l'université de Leipzig, des savants, des spécialistes versés dans les sciences exactes ou les humanités, au nombre de cinq; et qui voulait que parmi eux se trouvât „honoris causa“, „semper“, un savant „ex natione Polonica“.

Par les rapports annuels du Conseil tuteur de la fondation, nous avons la preuve qu'outre les professeurs de l'Université de Leipzig, aucun connaisseur, aucun savant Polonais n'a jamais fait partie de ce jury, ni jadis, ni maintenant.

La violation des principes primordiaux de la fondation comprend aussi la cessation de l'emploi dans les annonces annuelles des concours du français et du latin, et l'emploi exclusif de l'allemand. Evidemment, l'absence de résultat des concours Jablonski, qui s'est reproduite maintes fois, vient de ce qu'on a évité en les annonçant de faire usage de la langue universelle qu'est le français et de la langue accessible à tout le monde savant, qu'est le latin.

De plus, impossible de savoir en vertu de quel droit a été changée la condition du statut qui veut que pour les dissertations de concours, on ait assigné des récompenses non plus sous forme de médailles d'une valeur de 24 ducats; mais en argent? Ces récompenses, par suite de l'absence fréquente de résultats des concours, se sont passablement élevées: elles atteignent maintenant le chiffre de quelques milliers de marks.

Ainsi par exemple en 1910 — 1911, dans la section philologique, pour la dissertation sur la nouvelle allemande en vers, il a été assigné 1500 marks. Pour une dissertation sur les solennités des entremises en affaires de mariage chez les Léthons et les Lithuaniens, 1500 marks. Pour un travail sur les sources et l'histoire des termes des langues indogermaniques, qui expriment des notions éthiques 1500 marks. Dans le domaine des sciences physico-mathématiques, et historico-économiques, il est assigné 1500 marks à chacune des 5 dissertations primées. En somme, pour huit dissertations de con-

cours, on dispose actuellement d'un capital de 12000 marks, ce qui s'explique vraisemblablement par le fait que les concours annoncés ne donnent souvent aucun résultat par suite du manque de concurrents, et du fait, que cela fait croître d'année les fonds assignés pour ces concours.

Enfin, la violation des principes essentiels de la fondation porte encore sur la langue employée pour les dissertations de concours. Le fondateur avait ordonné que les dissertations sur des sujets d'histoire, de mathématiques, de physique, soient exclusivement en latin, et pour les sciences économiques, en latin ou en français. Le fondateur n'a pas dit un mot de l'allemand, ce qui s'explique par l'époque de la rédaction du statut, durant laquelle, comme on sait, l'allemand était l'une des langues les moins répandues et les moins parfaites.

Cependant, comme nous le voyons par les rapports annuels, toutes les dissertations depuis longtemps sont écrites en allemand, à l'exclusion de toute autre langue.

De tout ce que nous venons de remarquer, on doit conclure à la complète déformation et transformation des articles principaux du statut, qui non seulement fait tort au caractère polonais de la fondation, mais encore ne respecte pas les volontés expresses du fondateur qui eussent dû demeurer „sacrées et intangibles“. Tel était du moins le désir du créateur de la Société quand il statuait: „Totum institutum, juvandis artibus destinatum, sacrum, inviolabile, aeternum esse, hac donatione et hoc diplomate jubemus“.

C'est également ainsi que l'électeur de Saxe, le magnanime Frédéric Auguste, comprenait l'importance de la fondation Jablonowski quand il la confirmait par une patente du 17 novembre 1774. La dite patente (*Litterae confirmatoriae foundationis Jablonovianae*) écrite par le cabinet secret sur parchemin, comme pour les lettres octroyant un fief (*wie die Lehnsbriefe beim geheimen Cabinet geschrieben*) munie du grand sceau de ce Cabinet secret, renfermé dans une capsule en bois et noué par un ruban de soie jaune et noire, a été conservée jusque maintenant dans le bâtiment principal des Archives royales de Saxe à Dresde, avec l'original de l'acte de fondation, enregistré là aussi sous le numero 10,538.

Le prince n'avait nulle intention de faire de l'institution créée par lui un instrument de diffusion de la culture et de l'instruction allemandes. Il ne voulait assurément pas, en les encourageant par des récompenses et par la publication des dissertations couronnées, engager uniquement les travailleurs allemands à courir après de nouveaux lauriers; mais il désirait ouvrir à l'érudition polono-slave l'accès du marché scientifique international. Or, ces intentions chevaleresques et le but auquel elles tendaient, ont avec le temps complètement devenues lettres mortes.

Avant même que ses intentions eussent reçu l'approbation des autorités suprêmes de la Saxe, le prince palatin ne cessat pas dans ses ouvrages de s'efforcer de provoquer des échanges d'idées entre les chercheurs polonais et allemands. Dès 1771 commença à paraître à Leipzig une publication dirigée par lui, recueil de monographies intitulé *Acta Societatis Jablonoviana e*. Il y en eut six tomes. Du moment toutefois où la Société eut acquis le statut désiré, son activité n'atteste pas une grande animation dans le travail. Peut être en faut il chercher la raison dans la ruine de la santé du fondateur. A la suite d'une attaque de goutte, il alla se soigner à Trenczyn où, lorsqu'on s'y attendait le moins, le 1-er mars 1777, il mourut après une courte maladie. Avant sa mort du moins, le prince palatin avait pu transmettre à l'électeur de Saxe l'expression de sa reconnaissance pour la bienveillance constante que lui avait témoignée l'électeur, tant à sa personne qu'à sa famille installée à Leipzig.

Dans le jardin de son palais de Kurprinz, Jablonowski avait érigé en l'honneur de Frédéric Auguste un monument de marbre, qui existe encore, mais qui a été transporté ailleurs, sur la *Rosspatz*, en 1780, c'est à dire après la mort du prince, avec le consentement de la veuve, et qui contribue maintenant à l'embellissement de Leipzig.

Il est fait allusion à ce monument et au séjour de la princesse veuve à Leipzig avec son fils unique, par l'auteur inconnu d'un mémoire du temps, édité pour la première fois en 1879 et intitulé „Leipzig und seine Universität vor hundert Jahren“.

Quand l'administration de la ville de Leipzig eut acquis de la veuve le monument de l'électeur, elle en modifia l'inscription, que nous reproduisons telle qu'elle est maintenant:

Frederico Augusto
Duci Sax. S. R. I. Elect.
P. P. Pio Tel.
Jablonovius Princeps et Senatus Lips.
poni curarunt 1780.

Les cérémonies d'inauguration du monument sont décrites par la gazette, le Correspondant de Hambourg (1779, p. 139 et 1780 p. 128).

Il s'opéra un changement immédiat dans les relations de la famille du prince après sa mort. Le fils unique qui avait éveillé tant d'espérances, August Dobrogost, sous l'influence de son entourage et surtout des traditions cosaques qui lui fit aimer un chasseur de la cour, Stefan Matyszynenko de Steblow, languissait après l'Ukraine, après la vie de cosaque: avant d'avoir atteint sa majorité et contre la volonté de sa mère, il vendit les biens Kitscher qu'il avait en Saxe et quitta à jamais ce pays.

De son côté la veuve languissait après un nouveau mariage: mais elle en fut empêchée par son beau frère, le prince Simon Jablonski, castelan de Zarnow. Alors comme le dit si bien le D-r Rolle dans sa remarquable étude: „L'un des membres de l'honorable famille „parvint à faire entrer la veuve dans je ne sais quelle mystérieuse affaire de rente viagère, qui lui aurait été assignée par son défunt mari (dont l'acte aurait été signé de l'abbé Mlodziejowski, grand chancelier de la couronne) à la condition, qu'elle renoncerait à l'idée d'un nouveau mariage... Sur la scène apparut une personnalité à double face, un certain baron Hoenthal qui fin matois et joueur de cartes, vola à la veuve une partie de sa fortune“.

Je n'insisterai pas sur ces détails et sur le cas qu'il en faut faire. Je m'en tiendrai uniquement aux documents authentiques qui jettent quelque jour sur les rapports entre la princesse, nommée après la mort de son mari, dame d'honneur de Marie Thérèse, l'impératrice bien connue, et l'institution créée par son mari.

J'ai trouvé ces documents aux Archives principales de Dresde; et ils nous présentent sous un aspect à la vérité un peu autre les relations de famille de la veuve avec son beau frère.

Le 14 août 1791, le fils et héritier du prince palatin, Auguste Dobrogost, ce descendant de hetmans connu pour ses extravagances et ses aventures à la cosaque, termina ses jours en Ukraine dans des circonstances particulièrement tragiques.

Annonçant son malheur à l'électeur Frédéric Auguste le 26 août 1791, la princesse lui écrivait en français:

„Monseigneur, Une mort implacable qui n'a épargné ni la jeunesse ni le rang, m'a pris le 14 de ce mois mon fils chéri auquel était échoué l'honneur et le bonheur d'être le filleul et le pupille de Votre Altesse Electorale.

„Il m'est difficile d'exprimer à Votre Altesse la profondeur du chagrin que j'éprouve.

„Me trouvant dès maintenant par la volonté de Dieu l'héritière de toute la succession, je prie Votre Altesse Electorale de m'honorer de sa protection en ce qui regarde les biens qui se trouvent en Saxe, l'Académie fondée par mon défunt mari et les trois médailles d'or assignées chaque année comme récompenses. Que V. A. E. daigne avertir de cela les professeurs de l'Académie. Etant mon garant, V. A. E. ne permettra que cette institution souffre aucun dommage de quelque façon que ce soit. Je demeure, etc.“

Dans une autre lettre adressée ensuite de Lemberg au baron G u t t s c h m i e d, ministre de la cour de Saxe, la princesse veuve écrivait: „J'ai reçu à la lettre adressée par moi à Son Altesse Electorale, une réponse favorable, dans laquelle vous me demandez des résolutions à ce sujet.

„Je vous envoie l'extrait de naissance de mon fils chéri et unique, dont la mort est pour moi la moins réparable et la plus douloureuse des pertes.

„Un des représentants de la famille de mon mari doit hériter de la protection de la Société scientifique que le défunt a fondé à Leipzig.

„Mais il ne faut pas perdre de vue qu'en laissant aux princes J a b l o n o w s k i cette fondation, ceux-ci certainement exigeront qu'on leur remette aussi entre les mains les biens qui sont en Saxe

„Or, les fonds qui doivent servir à l'entretien de l'Académie scientifique ne se trouvent pas en Saxe, mais à Dantzig; ces fonds pourraient de ce fait qu'ils leur seraient remis, éprouver du dommage. Ce n'est pas tout le monde en effet qui a la passion des sciences; mon fils défunt a pu vous en servir de preuve; il a vendu au plus vite ses biens saxons. Si l'Académie et les biens me restent, ils existeront toujours, à condition que V. A. E. daigne me confirmer les privilèges accordés au prince défunt mon mari.

„Je vous prévient, cher Baron, que le prince, neveu de mon mari, vous fera vraisemblablement certaines propositions au sujet de l'Académie et des biens saxons. Je vous prie de n'entrer avec lui dans aucun arrangement sans moi: aussitôt que j'eu aurai fini avec ce fatal procès que je soutiens contre la famille du prince palatin, je suis décidée à me rendre en Saxe sans retard. Je l'aurais déjà fait si ce procès ne me retenait ici.

„Veuillez, Monsieur le Baron, aviser de tout ceci Son *Altesse Electorale*. Je reste, etc.

Dans une lettre envoyée de Lemberg, le 11 Octobre 1792, la princesse écrivait encore à l'électeur de Saxe:

„Monseigneur, J'ai reçu avec un vif sentiment de reconnaissance la bienveillante assurance de la protection de V. A. E. au sujet des biens et de la Société scientifique, laissées par le défunt prince mon mari. Votre ministre le baron de *Gutschmid* m'a fait savoir que dans le diplôme octroyé, mon défunt mari a déclaré que le chef de la maison des *Jablonski* devait toujours être le propriétaire de cette Académie.

„Il me semble, qu'il n'en peut être ainsi de mon vivant, puisque je suis usufruitière de tous les biens que mon mari a laissés et que l'Académie ne peut être séparée des biens qui existent en Saxe. Il faut avoir en vue, Monseigneur, le fait que si un membre de la famille *Jablonski* prend en mains l'Académie, certainement il exigera qu'on lui remette aussi les biens. Il me semble que ceci dépend de V. A. E. et de ma permission et qu'ils n'ont droit de prétendre à rien durant toute ma vie.

„M. le Baron de *Gutschmid* remettra à V. A. E. un rapport concernant aussi d'autres articles. Me confiant à la

protection de V. A. E. je demeure avec le plus profond respect votre sujette la plus soumise et la plus fidèle: Princesse Jablonowska, du blason Pruss, veuve du palatin de Nowogrodek et dame d'honneur.

Lemberg, 25 Septembre 1792.

C'est là, la dernière trace du séjour que la princesse fit sur cette terre. Vraisemblablement, c'est vers ce temps qu'elle quitta ce monde, après avoir transmis ses biens d'Ukraine au prince Joseph Sapieha, écuyer tranchant de Lithuanie, parce que son fils avait cédé ses biens de Volhynie à sa soeur (issue du premier mariage du prince palatin) la princesse Théophila Sapieha.

Aussitôt après que se fut éteinte la descendance en droite ligne du hetman, toute la fortune des Jablonowski s'en alla à vau l'eau et passa en d'autres mains.

En fait, il ne resta rien d'intact — que la fondation de Leipzig.

En résumant tout ceci dans une esquisse générale de la transformation progressive de la Société Jablonowski en une institution différente du premier établissement, il faut avant tout distinguer entre les articles de la fondation qui sont d'une importance secondaire et les paragraphes fondamentaux, dont la violation ne doit pas rester sans graves conséquences juridiques.

Parmi les articles secondaires, je place entre autres la détermination du lieu où, d'après le statut, devaient avoir lieu chaque année les séances du Conseil de tutelle, ainsi que les vœux du fondateur se rapportant à l'organisation de banquets annuels ayant pour objet d'honorer ses mérites et son nom. Ces articles ont dû aux circonstances de s'effacer d'eux mêmes. Le palais des Jablonowski, dès la première moitié du siècle passé, avait cessé d'exister. N'existent également plus ni en Saxe ni sur les terres de l'ancienne République, les biens territoriaux de la famille Jablonowski dont une partie des revenus devaient servir à couvrir les frais des dits banquets. Le fondateur en effet ayant d'une part assuré sur le trésor de Dantzig et sur ses biens un capital inaliénable dont les intérêts devaient être consacrés à récompenser et à impri-

mer les travaux de concours et à payer la pension du secrétaire, n'a pas songé par ailleurs aux fonds qui devaient couvrir les dépenses nécessitées par les banquets. Sur ces points particuliers, les reproches d'inexécution des articles du statut, doivent donc être laissés de côté.

Mais il y a dans ce statut des points fondamentaux intangibles, qui peuvent et doivent être exécutés, concernent le but même de la fondation, ont une valeur toujours égale, et qui restant malgré tout inexécuté, ne le sont que par suite d'une tendance évidente à donner à toute l'institution un caractère différent de celui qui entrerait dans les intentions premières du prince fondateur.

Etant donné ce qui a été fait contre tout droit et toute équité de la fondation Jablonski, n'existe-t-il pas une voie *restitutionis in integrum* des premiers projets du créateur? Il en existe assurément une.

„Jubemus, a ordonné le fondateur, *totum institutum sacrum, inviolabile, aeternum esse*“.

Et il a répété cet ordre catégorique dans le paragraphe final du statut qui en est en quelque sorte la sanction solennelle, dont le but est de faire respecter chacun des points de la fondation et qui est pourvu de la clause légale et exécutoire en vertu de laquelle, à chaque instant, les membres de la famille Jablonski appartenant soit à la ligne directe masculine, ou à la collatérale, ou même, à leur défaut, à la ligne féminine la plus ancienne, ont non seulement le droit d'exiger l'exécution des conditions de la fondation, mais même le droit de l'anéantir, de la supprimer, de la transporter en un autre lieu, de la confier à d'autres membres choisis, afin que l'idée primordiale du fondateur de la Société Jablonski soit réalisée.

„*Quod si vero hisce omnibus... aliquidve neglectum fuerit, jus integrum nobis retinemus, et conservamus, fundationem ipsam... abolendi, tollendi, aliisque membris electis suffectisque aliorum transferendi, ita, ut mens nostra adimpleri possit*“.

Il décide enfin: „*quemadmodum, Nobis et successoribus nostris masculis lineae directae, post eosque, ex collateralibus, e gente nostra descendentes, quorum defectu, femellae majori natu, regendi et curandi hancce Societa-*

t e m, a Nobis Dei Optimi Maximi auxilio, fundatam et erectam, jam supra jus reservavimus et retinuimus et hoc loco Nobis, successoribusque praedictis retinere et reservare nos declaramus“.

Avant tout cependant, la société polonaise ne doit pas rester indifférente devant ce qui est arrivé à la fondation Joseph Alexandre Jablonski, constituée dans des vues si bien réfléchies et établie sur des fondements si inébranlables. Elle doit prendre la voie naturelle, se tourner vers les membres actuellement vivants de la famille Jablonski, de la ligne directe ou de la ligne collatérale et exiger par leur intermédiaire l'intervention des pouvoirs judiciaires saxons, en vue de faire restituer toute sa valeur au statut de fondation de Leipzig, daté du 9 novembre 1774, confirmé pour les siècles par l'électeur de Saxe, Frédéric Auguste, le 17 novembre 1774.

La clause la plus expressive du statut autorise du reste les membres de la famille Jablonski à faire une démarche de ce genre. En vertu de cette clause, l'actuelle société de Leipzig doit, comme ayant agi irrégulièrement en violation des articles cardinaux du statut, ou être dissoute, supprimée et transférée en un autre lieu, et se composer d'autres membres, ou être réformée et rétablie dans sa situation primitive. Les récompenses en argent assignées au cours de 30 dernières années pour les dissertations appartenant soi disant à la première catégorie des travaux historiques, seront annulées, perdront toute signification et devront être restituées par l'université de Leipzig et rentrer dans le fonds inaliénable de Dantzig. Pour celles qui ont précédé cette période de 30 ans, elles doivent profiter éventuellement du bienfait de la prescription légale. C'est par cette seule voie qu'on parviendra à sauver de l'anéantissement les débris des conquêtes de la culture polonaise, dénaturés et déformés grâce à la négligence de ceux, qui avaient non seulement le droit, mais encore le devoir de veiller sur leur intégrité.

Mais est ce que l'action que pourraient tenter les ayant droit, c'est à dire les descendants vivants du fondateur, contre l'université de Leipzig, pour protester contre les violations des articles du statut de fondation de 1774, trouve une base dans les prescriptions du code civil en vigueur en Allemagne?

Pour élucider cette question, il faut étudier les prescriptions du paragraphe 87 du Code civil allemand du 18 août 1896, en vigueur dans le royaume de Saxe depuis le 1-er janvier 1900, prescriptions, qui se trouvent dans le section I au titre II de la partie générale de ce Code, et d'après lesquelles toute fondation publique peut être, par les pouvoirs de qui elle dépend, ou dissoute, ou utilisée dans un autre but, dans les cas où le but de la fondation se trouvera impossible à atteindre, ou nuisible en quelque manière au bien général. (Ist die Erfüllung des Stiftungsweckes unmöglich geworden, oder gefährdet sie das Gemeinwohl, so kann die zuständige Behörde der Stiftung eine andere Zweckbestimmung geben, oder sie aufheben).

Pas un seul de ces cas dans l'affaire présente ne trouve son application.

La fondation Jablonski par le seul fait de son existence durant près de cent cinquante ans, a suffisamment démontré ses droits à la vie; sa teneur et les problèmes de haute culture qu'elle pose, ne constituent une menace en aucune manière ni pour la sécurité, ni pour le bien général.

Des recherches sur l'histoire intérieure de la Pologne et les institutions politiques de l'ancienne République, devant être, d'après la volonté du fondateur, la principale tâche de la Société; même en se plaçant au point de vue du chauvinisme germaniste actuel, elles ne peuvent être considérées comme nuisibles aux vues gouvernementales et sociales que se proposent les Allemands, puisque des recherches de ce genre entrent dans le programme des cours spéciaux de beaucoup d'universités allemandes.

Mais, même dans le cas où il deviendrait nécessaire de modifier le but primitif de la fondation, le législateur allemand exige, qu'on ait soigneusement égard aux intentions de son créateur (ist die Absicht des Stifters thunlichst zu berücksichtigen); mais surtout la loi exige, que les revenus de la fondation soient employés conformément à l'idée du fondateur (im Sinne des Stifters), uniquement au profit des personnes auxquelles ils appartiendrait de droit (dem Personen Kreise, dem sie zu Statten kommen sollten).

Dans le cas qui nous occupe, les récompenses de concours, d'après les termes du legs du prince Jablonski,

doivent être avant tout attribuées aux candidats dont les travaux portent sur l'histoire intérieure de la Pologne, mais non à ceux qui ont choisi pour sujets de leurs études les choses allemandes, grecques, ou japonaises.

Une modification au statut de fondation par les autorités peut survenir seulement dans le cas où une transformation du but de la fondation l'exigerait. (Die Behörde kann die Verfassung der Stiftung ändern, soweit die Umwandlung des Zweckes es erfordert).

En tout cas — et dans le cas présent cela constitue un impératif catégorique sanctionnant la régularité de l'action judiciaire projetée contre l'université de Leipzig — avant d'introduire des changements dans le règlement et de modifier le but de cette fondation, il faut entendre l'opinion de l'administration de la fondation. (soll der Vorstand der Stiftung gehört werden).

Conformément à la volonté expresse du fondateur, cette administration demeure à jamais confiée à la personne qui est par son nom, sa race, ses armoiries le chef de la famille des Jablonski et c'est à cette seule personne qu'est confié le soin de veiller à l'intangibilité de l'institution.

„Nos vero qui hoc institutum fundavimus et instauravimus, majorem natu, seniore e nomine, familia et stemmate domus nostrae perpetuum praesidem designamus, eumque rogamus, ut vim et auctoritatem nostrae foundationis diligentissime cura tueri et sustentare nunquam desinat“

Le conseil de l'université de Leipzig est seulement l'exécuteur des volontés du fondateur, en ce qui regarde la désignation des sujets ou les récompenses, opérées en corps, sous la présidence du président ou de son remplaçant; mais il n'est pas le représentant, l'administrateur de la fondation tant qu'il existe quelqu'un de la ligne directe ou de la ligne collatérale dans la famille Jablonski; et c'est seulement en l'absence des membres de cette famille (sin vero nemo ex gente Jablonovia adfuerit) que le conseil de l'université choisit dans son sein son président comme représentant de la fondation.

Ainsi donc, si tant est que le conseil regardait comme nécessaire de remplacer les sujets d'histoire polonaise par des thèmes d'un autre genre, de changer la langue dans laquelle

seraient écrits les travaux, la forme des récompenses à attribuer, la composition du jury de concours et en général d'introduire dans le règlement des modifications essentielles, et des idées étrangères aux intentions du fondateur, il fallait avant tout prévenir le plus ancien héritier vivant de la famille et obtenir son autorisation, à défaut de quoi l'activité de l'université de Leipzig porte un cachet d'arbitraire, contraire non seulement aux conditions du statut de fondation, mais même aux prescriptions très explicites du Code civil en vigueur dans le Royaume de Saxe.

En vertu des principes posés plus haut, il conviendrait donc de tirer les conclusions suivantes: vu la violation des articles fondamentaux de la fondation scientifique perpétuelle, faite au nom du prince palatin de Nowogrodek, Joseph Alexandre Jablonowski, inaugurée à Leipzig en Saxe, en vertu d'un statut daté du 9 novembre 1774 et confirmé le 17 novembre de la même année par l'Electeur de Saxe, Frédéric Auguste; violation se résumant à

1) l'omission des sujets de concours touchant l'histoire intérieure de la Pologne.

2) la composition irrégulière du conseil gérant la fondation, auquel ne sont pas appelés de savants spécialistes, dont un Polonais, pour formuler les questions de concours et apprécier les travaux.

3) l'attribution, au lieu de médailles d'or, d'une valeur de 24 ducats, de récompenses arbitraires en argent aux lauréats.

4) le non emploi dans les annonces relatives au sujets et au terme fixés pour les dissertations de concours, des langues française et latine.

5) l'acceptation de la langue allemande à l'exclusion de toute autre pour les dissertations de concours envoyées.

6) le fait que dans les séances solennelles du conseil ayant pour but d'attribuer les récompenses de concours, on ne prononce pas, comme il est stipulé dans les statuts, de harangues consacrées à la mémoire et aux mérites du créateur de la fondation.

Il faudrait metre à exécution la clause du statut décidant la suppression et la dissolution de la Société Jablonowski de Leipzig, le désignation pour elle d'un autre centre d'action, le choix de nouveaux membres, d'après le mode indiqué.

Dans ce but, il conviendrait de s'adresser au plus ancien membre de cette famille J a b l o n o w s k i appartenant à la ligne directe; éventuellement à un membre de la ligne collatérale masculine ou féminine, en lui représentant la nécessité d'agir d'une façon légale contre l'université de Leipzig pour rendre au statut du prince J o s e p h A l e x a n d r e J a b l o n o w s k i la valeur qu'il doit avoir; ou éventuellement encore, de dissoudre, de supprimer ou transporter ailleurs la fondation, d'y faire entrer d'autres membres; enfin d'exiger de l'université de Leipzig la restitution au fonds inaliénable du prince J a b l o n o w s k i de toutes les sommes payées au cours des 30 dernières années aux auteurs des travaux de concours irrégulièrement primés concernant les sciences historiques, dont la nature a été déterminée par le statut de fondation du 9 novembre 1774.



Königlich Sächsisches Hauptstaatsarchiv. Originalurkunde Nr. 10538.

Fundatio perpetua praemiorum viris doctis
quotannis distribuendorum.

Josephus Alexander de Ducibus Prusso-Vindis a Wiholtz Jablonowski, Princeps Sacri Romani Imperii in Jablonow et Lachowce, Comes in Lisianka et Zawalow, Liber Baro in Podhorce, Haeres in Jablonow ad Chronum, Starydworzec, Hrabow et Czarnolas, Palatinus et Generalis Terrarum Novogrodensium, Eques torquatus et Commendator Ordinum Sancti Spiritis, Archangeli Michaelis, Divique Huberti, Academiarum Inclytarum Scientiarum et Humaniorum Litterarum Lutetiis Parisiorum, Florentium aequae ac Arcadum Recuperatorum, Instituti in Italia, Collega, Wolpensis, Onyxtensis, Dzwynogrodensis, Zagostensis etc. Capitaneus, Dubnensis, Krasnensis et Dabeslaviensis Tenutor.

Nullum sine dubium est ad incrementa Litterarum nihil magis conferre, quam si, qui bene de iis meriti sunt, et honoris stimulo excitantur et dignis exornantur praemiis. His etenim virtus etsi nullius indiga mercedis, magis tamen excitari, aliisque, et eadem consecrari adnitantur, exemplo esse solet: virtus vero frigide duntaxat laudata, nec ullo unquam compensata praemio, saepius, ut ajunt, algere videtur. Idcirco, Reges, omnesque Principes, quibus Litterarum incrementa cordi fuerunt, doctos viros praemiis allici, imprimisque eos ornari jusserunt, qui arcana naturae, aeternasque eius leges, Oeconomiam, Commercia, Rem Nauticam et praesertim Historiam di-

ligentius illustrarent, ac scite recteque explicarent. Hoc apprimo modo res populis utilissimae sunt repertae et nunc reperiuntur. Hac liberalitate ad veritatem penitus indagandam cognoscendamque via aperta est. Quam utile, quam honestum bonis Literis foret, si iisdem praemiis, quibus Italia, Gallia, Anglia, Hispania et pars Germaniae instauratores Literarum ornavit, omnium terrarum praeclara ingenia ad maiora audenda excitarentur.

Qua opinione ducti etiam nos non solum antiquitatum et historiarum praeclarissima monimenta libris a nobis multa industria et solertia scriptis et adhuc scribendis illustrare, aliosque viros doctos et literatos privatim ad scribendum excitare; sed etiam praemiis publice proponendis (quae quo sunt maiora, eo acrius animos intendunt) disciplinarum et literarum, quibus a teneris dediti fuimus, amorem excitare, augere et inflammare decrevimus.

Quod ut rectius et in ordine fiat, hoc ipso diplomate fundamus et instauramus virorum doctorum societatem, a nomine nostro Jablonovianam dicendam, ex quidem lege, ut quotannis trium virorum doctorum super quaestionibus propositis dissertationes singulae numismate ex auro puto puroque conflato ac pondere aureos vel ducatos viginti quatuor aequante ornentur. Qua ratione speramus melius incitari posse ingenia opibus destituta, quam praemiolo trium⁴ librarum in Universitate Parisiensi solemni. Quis enim nescit, hoc ipsum Literarum studium sumptuosum, opibus saepe destitutum et opulentium liberalitate ac consiliis sustentandum esse? Praeter haec tria numismata viris doctis more infra definiendo distribuenda, triginta aureorum annuam pensionem secretario societatis nostrae Jablonovianae in perpetui laboris remunerationem assignamus et eadem fide addicimus, qua viris doctis supra dicta praemia. Totum vero institutum iuvandis artibus destinatum, sacrum, inviolabile, aeternum esse, hac donatione et hoc diplomate iubemus. Ut vero omni ratione foundationis nostrae commodis et securitati provideatur, nihil nobis tutius visum est, quam ut summam duorum millium, sexcentorum quinquaginta trium aureorum seu ducatorum optimi ponderis censu annuo quinquaginta ex centenariis (vulgo per quinque interesse) hoc est centum triginta, duos aureos duos thaleros imperiales et grossos tredecim quotannis ferentem in aerario ci-

vitatis Gedanensis et super eius bonis propriaesenti tempore locaremus, ex qua summa septuaginta duo aurei puri in tria numismata praemiis destinata, triginta aurei in remuneratio- nem secretarii, reliqui triginta aurei, imperiales duo, grossi tredecim ex supra dicto foenore, centum triginta duorum aure- orum thalerorum duorum et grossorum tredecim, residui in dissertationes luce publica dignas typisque describendas im- pendendi, quoniam tanti, hoc est nonaginta thaleris imperiali- bus annum impressionem dissertationum constare experientia nos docuit,

Quae ratio, ut nunquam fallere possit, nobis Chirographo aut instrumento a Gedanensibus publice cautum est, quo polli- centur se impetrata Serenissimi Electoris Saxonici venia, septu- aginta duos aureos cudendis nummis destinatos quotannis Dresdam, iis, qui rei monetariae praefecti sunt, ultro esse mis- suros, triginta vero aureos secretario, ut supra dictum est, quo- tannis die Februarii quarta, natalitiis sine mora tradituros.

Unum nobis addendum visum est, neque nos, neque suc- cessores nostros si forte (quod Deus avertat!) haec sors publi- ce deposita aut omnino pereat, aut casu quodam imminuatur, ad resarciendam illam, vel restituendam, ulla ratione fore obligatos,

Numismata Dresdae excudenda nunc perpetuo societatis praesidi, olim alii, qui ex sententia societatis ex corpore acade- mico ipsi (quod sero fiat) successorus est tradenda et commi- tenda sunt.

Nos vero, qui hoc institutum fundavimus et instauravi- mus maiorem natu, senioremqe e nomine, familia et stemma- te domus nostrae perpetuum praesidem designamus, eumque rogamus, ut vim et auctoritatem nostrae foundationis diligen- tissima cura tueri et sustentare nunquam desinat.

Aut is, aut si quis alius ex serenissima gente nostra Ja- blonovia Lipsiae commorabitur, discernendis et distribuendis praemiis omnique solemnitate in memoriam nominis nostri praeerit.

Sin vero nemo ex gente Jablonovia adfuerit, aut pepe- tuus societatis praeses, summe venerandus Ernesti, aut ei ex corpore academico post innumeros annos (si quid preces no- strae valent) destinandus successor munus absentis impleat et pleno ejus jure utatur.

Deinde vero, cum quaestionum proponendarum et dissertationum ornandarum iudicium viris doctis et literatis committendum sit, volumus et decernimus. ut olim professores historiarum, mathematicum, physices et unus ex iis, qui literas humaniores publice docent, poëseos, eloquentiae aut Graecarum literarum professor, adiuctus, praesiente rectore, ex suffragiis societatis quinque aliis viris doctis aut professoribus, hoc officium iudicandi suscipiant, iisque semper honoris causa aliquis ex natione Polonica intersit.

Pro praesenti vero tempore, quoad vivent, eos perpetuos iudices constituimus, qui huc usque sub nostris auspiciis Brabantiae fuerunt, nempe praesidem reverendum dominum Ernestium, doctorem Theologiae et professorem publicum ordinarium, iudices autem perillustrem dominum Bornium, cancellarium Wircensem, perillustrem et summe reverendum Hommelium, facultatis iuridicae ordinarium, perillustrem dominum Segerum, assessorem curiae provincialis, perillustrem dominum Belium, consiliarium aulae, illustrem dominum Franckium, morum et politicae professorem, celeberrimum Borzium, matheseos professorem publicum ordinarium atque illustrem Clodium professorem philosophiae ordinarium et actualem secretarium eiusdem societatis. Post sera autem horum fata, novos iudices nostra societas eliget.

Ceterum nos, auctores huius instituti et fundatores pro ea quae nobis competit eligendi voluntate et libertate decernimus et statuimus professorem Clodium secretarium ad dies vitae eius perpetuum esse debere et demum post eius mortem novum secretarium quolibet anno ex membris societatis Jablonovianae esse deligendum.

Munia secretarii haec erunt: ex consilio iudicum proponere quaestiones ephemeridibus eas publicis Gallico, Germanico et Latino sermone conscriptis nota facere, virorum doctorum dissertationes recipere, collegis iudicibus examinandas tradere, et prout inter eos convenerit de die concilli seu sessionis (per) missas ad singulos schedas colligere et in ipsa solemnitate praesidi ac iudicibus tradere. Iudices vero cum virorum doctorum lucubrationes privatim pellegerint, easdem, si tempus permiserit, etiam publice in concessu legant vel saltem argumenta fideliter referant, remotis arbitraris suffragiis secretis

ex eorumque majore numero cui praemium sit tribuendum decernant.

Ad eundem societatis nostrae Jablonovianae secretarium pertinebit asservare societatis sigillum, quod tale erit, qualis est character formae numismatum.

Insuper iubetur idem secretarius iudices praemonere, ut memoria principis fundatoris, scilicet nostra, publica oratione quotannis recolatur, id quod volumus exemplo summorum in Gallia virorum, Richelii et Colberti, qui beneficiorum suorum in literas memoriam oratione publica quotannis renovari et celebrari insituerunt.

Annum confessum in Occo, seu praetorio domus nostrae principalis Jablonovianae, Lipsiae hic existentis, semper habendum auspiciabitur praeses oratione, quae ad propositas quaestiones referatur, finietur autem idem concessus oratione, in qua mentionem nostri amoris erga literas optimasque disciplinas omitti nolumus.

Sessione iam finita in iisdem aedibus nostris Jablonovianis, prandium in perpetuum tempus fundatum ab oeconomiae administratore praestabitur, ad cuius sumptus omnes etiam in vinum impendendos pro quovis conviva nummus aureus, ideoque pro sedecim convivis summa quadraginta quinque imperialium et grossorum octo est constituta. Rationibus prandii istius sumptuum ad praesidem relatis, ab eo de summa ista apocham accipiet administrator, quam si minus laute lucrispe ductus epulum paraverit et exhibuerit, a preside non obtinebit.

Jam vero, quibus praemia adiudicata erunt, eis illa sine mora sunt transmittenda, simulque eorum in novellis publicis mentio facienda. Themata semper die Martii decima nona, nec unquam tardius proponenda sunt, ut dato fere octo mensium spatio ante sequentem mensem Novembrem dissertationes a viris doctis confici et ad secretarium transmitti possint; cuius nomen, quo sciri possit, cui sint transmittenda, ephemeridibus quotannis declarandum est, eritque menses November, December et Januarius ad examinandas lucubrationes facile sufficient, ita semper praedicta quarta Februarii die nataliis nostris praemia distribui possint.

Quod tandem ad ipsas quaestiones attinet proponendas, triplicis erunt generis. Ea, cui primum praemium destinatum est, eligenda ex interiore historiae Poloniae videtur.

Ut jam a nobis, haec studia dirigentibus, auspicato, feliciter que captum est praesertim vero ea ex parte historiae paternae, quae leges, libertates et antiqua rei publicae iura spectat, tum vero etiam alia obscuriora et dubia monimenta, quae sapientum hominum cognitione digna sunt, ad illustrandum proponenda. Cum autem facile praevideri possit, post aliquod temporis spatium exhaustum fore id argumenti, licebit etiam ex universa historia populorum cis Danubium, vero septentrionalium, sumere problemata, ita tamen, ut nihil contrarii scriptis per quinquenium a nobis propositis et impressis in medium proferatur.

Pro altero praemio ex mathesi et physica sumendae sunt quaestiones, ita ut primo anno problema detur ex ipsa mathesi altero ex physica, tertio ex mechanica, quarto tandem ex hydraulica.

Pro tertio demum praemio quod oeconomiae in Saxonia dedicatum est, primo anno de agricultura, altero de commerciis, tertio anno de agricultura, altero de commerciis, tertio anno de vulgo dictis manufacturis, fabricisque, quarto de plantatione quaestio erit proponenda. Dissertationes de primo secundoque praemio certaturae Latino solum, haec vero, quae ad oeconomiam spectant: Latina vel Gallico sermone scriptae esse debent.

Cum iustum volumen ex dissertationibus quarum auctores praemia obtinuerunt, confici poterit, secretarius operam dabit, ut in typographia aliqua exscribantur typis et quinquaginta numero exemplaria in Poloniam ad cancellarios regni magnique ducatus Lithuaniae mittantur. Volumus enim patriae nobis carissimae in perpetuum utiles esse.

Optimo huic instituto adjungimus tandem donationem effigiei nostrae in aere, ad signandos nummos praemiorum expressae, triumque formarum ad alteram numismatum partem ornandam: si signa harum formarum temporis iniuriam aliquam passa fuerint, constitutum esto a nobis, ut eo anno ob sumptus in reparationem formae corruptae aut perditae erogandos, unum, vel duo praemia retineantur et parandis novis formis

impendantur, ne unquam imago fundatoris, scilicet nostra, pereat.

Quod si vero hisce omnibus a nobis fundatore tam utilis tamque salutaris scientiis et literis humanioribus institute, ipsique inclytæ academiae Lipsiensis, perquam, gloriosis et honorificis propositis acceptisque conditionibus haud satisfactum, aliquidve neglectum fuerit, ius integrum nobis retinemus et conservamus, fundationem ipsam ex auctoritate Serenissimi Electoris, tanquam summe huius litterariae societatis Jablonovianae Protectoris, abolendi, tollendi, aliisque membris electis suffectisque aliorum transferendi, ita, ut mens nostra adimpleri possit. Quemadmodum nobis et successoribus nostris masculis, lineae directae, post eosque, ex collateralibus e gente nostra descendentibus, quorum defectu, femellae majori natu regendi et curandi hancce societatem a nobis, Dei O. M. auxilio, fundatam et erectam, iam supra ius reservavimus et retinuimus et hoc loco nobis successoribusque praedictis, retinere et rescrvare nos declaramus, Dabamus Lipsiae IX Novembris MDCCLXXIV.

J. A. de Prussowindis Jablonovius m. p.
(L. S.)

Dans le même instant par son secrétaire
Jean Joseph Nagel.

Abschrift aus den Akten des Kgl. Sächs. Hauptstaatsarchivs Loc. 2357. Acte die von dem Herrn Fürsten Jablonowski zu Leipzig gestiftete Preissaustheilung und deren Bestätigung betr. Anno 1774, Blatt 43.

Litterae confirmatorae foundationis Jablonovianae in Academia Lipsiensi.

Nos Fridericus Augustus, Dei Gratia Dux Saxoniae, Elector (tot. tit.) pro nobis ac pro cunctis Nostris haeredibus et successoribus et notum facimus tenore praesentium Universis: Exposuisse Nobis Illustrissimum Sacri Romani Imperii Principem, Josephum Alexandrum de Ducibus Prusso Vindis et Wichocz Jablonowski, se pro eo, quo in literas fertur, amore praeclaro et eximio, constituisse ejus in Academia Nostra Lipsiensi insigne edere documentum, cuius fructus non tantum huius essent aevi, sed aetatem ferre et in posteros derivari possent; consilium nempe cepisse instituendi societatem viro- rum doctorum, ex quorum arbitrio themata dissertationibus elaborandis proponerentur, iis vero, qui optimam eorum indagationem et illustrationem exhibuerint, praemia adsignarentur, rogare igitur ut huius instituti foundationem solemnem et perpetuam comprobare et illi Sanctionem Nostram addere dignaremur.

Qua re cognita Nos desiderio huic libenter annuentes, ipsumque institutum multa laude dignum, eius auctorem, qui antiquam et inclitam, de qua ortus est, gentem, etiam eruditione sua suoque in literas amore clariorem reddit, admodum honorificum, academiae vero Nostrae Lipsiensi perutilem

existimantes, pro singulari, qua supra nominatum Principem amplectimur, affectione et benigna animi Nostri propensione fundationem illam Jablonovianam penitus approbavimus. Est autem eius tenor sequens:

(Inseratur hic integra).

Quae omnia uti a fondatore sunt verbis concepta approbamus hisce literis et confirmamus, volentes et decernentes, ut praedicta fundatio Jablonoviana, quamdiu illi annui reditus munificentia fundatoris destinati contigerint, sarta undequaque et tecta maneat, et latae ipsi a fundatore leges nullo non tempore servantur, nec quisquam Nostratium violare eas aut alio quovis modo optimum institutum impedire vel damnum quodlibet ei inferre audeat. In cuius rei Sanctionem Literas hasce Confirmatorias manu Nostra subscripsimus et sigillo Nostro maiori communiri iussimus. Quae dabantur Dresdae, die XVII Novembris, Anno MDCCLXXVIII.

Fridericus Augustus.

Baro ad Ende

F. A. Schmidt.

BUS

6v-653

DRUK
K. KOWALEWSKIEGO,
Warszawa, Piękna 15.
